

No. 5334. Multilateral

AGREEMENT ON THE PRIVILEGES AND IMMUNITIES OF THE INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY. VIENNA, 1 JULY 1959 [*United Nations, Treaty Series, vol. 374, I-5334.*]

ACCEPTANCE (WITH RESERVATIONS)*

Sri Lanka

Deposit of instrument with the Director-General of the International Atomic Energy Agency: 5 July 2024

Date of effect: 5 July 2024

Registration with the Secretariat of the United Nations: International Atomic Energy Agency, 23 July 2024

*No UNTS volume number has yet been determined for this record.

Reservations:

*The texts reproduced below are the action attachments as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.

N° 5334. Multilatéral

ACCORD SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE. VIENNE, 1^{ER} JUILLET 1959 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 374, I-5334.*]

ACCEPTATION (AVEC RÉSERVES)*

Sri Lanka

Dépôt de l'instrument auprès du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique : 5 juillet 2024

Date de prise d'effet : 5 juillet 2024

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : Agence internationale de l'énergie atomique, 23 juillet 2024

*Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi pour ce dossier.

Réserves :

*Les textes reproduits ci-dessous sont les textes authentiques de la pièce jointe de l'action telle que soumise pour enregistrement et publication au Secrétariat. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées de manière séquentielle. Les traductions, si elles sont incluses, ne sont pas sous forme finale et sont fournies uniquement à titre d'information.

[TEXT IN ENGLISH – TEXTE EN ANGLAIS]

The Government of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka, hereby declares that:

- i. the capacity of the International Atomic Energy Agency to acquire and dispose of immovable property under Article II, Section 2(b) shall be exercised with due regard to national laws and regulations.
- ii. application of privileges and immunities provided in Section 18 (ii), (iii), (iv), and (v) shall not be extended to the officials of the IAEA who are Sri Lankan nationals serving in Sri Lanka.
- iii. application of privileges and immunities provided in Section 23 (a), Section 23 (b) except immunity granted in respect of words spoken or written or acts done in the performance of their official functions, Section 23 (c) except immunity granted to official papers and documents; and Section 23 (e) shall not be extended to the officials of the IAEA who are Sri Lankan nationals serving in Sri Lanka.
- iv. notwithstanding Sections 20 and 32, the Government of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka reserves the right to apply the national legislation, national policies concerning duties and excise taxes.
- v. The Provisions relating to the holding of funds, gold or currency of any kind and of accounts in any currency and to the transfer and convertibility of such currency in Sri Lankan territory under Section 6 shall be subject to the relevant national legal provisions in force in the Government of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka.

[TRANSLATION – TRADUCTION]

Le 5 juillet 2024, la République socialiste démocratique de Sri Lanka a déposé un instrument d'acceptation de l'Accord susmentionné. Les réserves ci-après étaient jointes à l'instrument d'acceptation :

- « i. La capacité de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'acquérir et de disposer de biens immobiliers en vertu de l'article II, section 2 b) est exercée dans le respect des lois et règlements nationaux.
- ii. Les privilèges et immunités prévus à la section 18 ii), iii), iv) et v) ne s'étendent pas aux fonctionnaires de l'AIEA sri-lankais en poste à Sri Lanka.
- iii. Les privilèges et immunités prévus à la section 23 a) ; à la section 23 b) – à l'exception de l'immunité concernant les actes accomplis dans l'exercice des fonctions officielles, y compris les paroles et écrits ; à la section 23 c) – à l'exception de l'immunité concernant les papiers et documents officiels ; et à la section 23 e) ne s'étendent pas aux fonctionnaires de l'AIEA sri-lankais en poste à Sri Lanka.
- iv. Nonobstant les dispositions des sections 20 et 32, le Gouvernement de la République socialiste démocratique de Sri Lanka se réserve le droit d'appliquer la législation nationale et les politiques nationales en ce qui concerne les taxes et les droits d'accise.
- v. Les dispositions de la section 6 relatives à la détention de fonds, d'or ou de devises de toute nature et de comptes en toute devise, ainsi que sur le transfert et la convertibilité desdites devises sur le territoire sri-lankais, sont applicables sous réserve des dispositions juridiques nationales pertinentes en vigueur de la République socialiste démocratique de Sri Lanka. »

L'Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique est entré en vigueur pour Sri Lanka le 5 juillet 2024, conformément à l'article XII, section 38, dudit accord.